

/AS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-29 du 7 Février 1977

chargeant le Camarade Augustin HONVOH,
Ministre des Enseignements Technique
et Supérieur, de l'intérim du Camarade
Léopold AHOUEYA, Ministre des Transports,
pour compter du 7 février 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement,

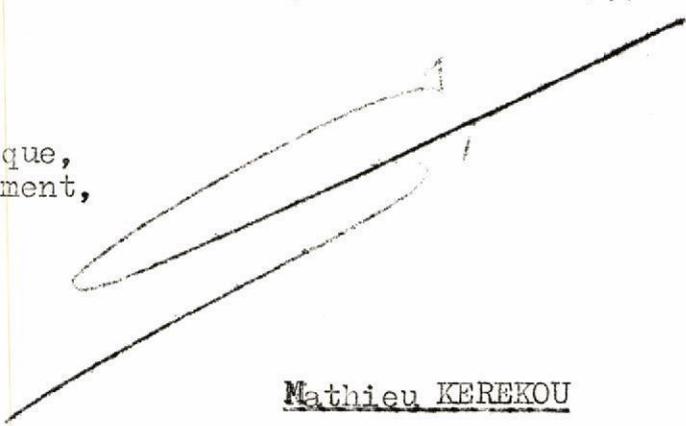
DECRETE :

ARTICLE 1er - Pour compter du 7 Février 1977, le Camarade Augustin HONVOH,
Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assurera l'intérim du
Ministre des Transports, pendant l'absence du Camarade Léopold AHOUEYA.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 7 Février 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 MT + METS 6 autres ministères 13 SGG 4 SPD2
DPE-DGAJL-INSAE 6 IEAA-IEEF-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 5 BN 2 UNB 2 FSJEP 2
JORPB 1